

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 18 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Marnix GALLE, représentant permanent de la société A³ MANAGEMENT SRL. Stephanie DE WILDE, en sa qualité de représentante permanente de Lady At Work SRL, remplit les fonctions de secrétaire.

Le président invite Luc Verhulst et Hugo Van Cauwenbergh à exercer celles de scrutateurs.

Le président constate que :

- les avis de convocation ont été diffusés en conformité avec les prescriptions légales par des annonces
 - insérées dans les journaux « papier » de LA LIBRE BELGIQUE et DE STANDAARD des **18 mars 2024**,
 - transmises à divers média en vue d'une plus large diffusion dans l'Espace Economique Européen (EEE);
 - et insérées dans le MONITEUR BELGE du **18 mars 2024** ;
- les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre missive adressée le **15 mars 2024**.
- la convocation ainsi que le modèle de procuration/ formulaire de vote par correspondance ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.immobelgroup.com) dès le **18 mars 2024**.

Conformément à la législation, la société a établi un registre, lequel reflète le nombre d'actions inscrites à la date d'enregistrement, le 4 avril 2024 à 24h00, soit dans le registre des actionnaires nominatifs, soit sur un compte-titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 12 avril 2024, leur volonté de participer à l'assemblée. Les procurations signées, les votes par correspondance, ainsi que toute question écrite, devaient parvenir à la société au plus tard pour cette même date. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la société.

La secrétaire dépose sur le bureau le registre, les attestations des banques relatives aux détenteurs de titres dématérialisés, les avis de convocation à l'assemblée générale publiés dans les journaux « papier » et dans le Moniteur Belge, ainsi qu'un spécimen de la lettre qui a été adressée à tous les actionnaires nominatifs. Le président invite ensuite les scrutateurs à parapher ces documents.

La liste des actionnaires dont les titres sont déposés en vue d'assister à cette assemblée – liste signée par les actionnaires ou leur mandataire – est également placée sur le bureau et sera gardée dans les archives de la Société.

Les Actionnaires présents ou représentés sont au nombre de 19, propriétaires de 6.157.007 actions, dont les titulaires se sont conformés à l'article 29 des Statuts. Toutes les actions prennent part au vote.

Il existe actuellement 9.997.356 actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées. A la date d'enregistrement pour cette assemblée (c.à.d. le 4 avril dernier), la société détenait **25.434 actions propres**; les droits de vote y attachés restent suspendus pour la présente assemblée.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer, conformément aux dispositions légales et aux articles 28 et suivants des Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Il sera pris part au vote pour 6.157.007 voix. Au total, 19 actionnaires ont indiqué vouloir participer à cette assemblée générale, soit en personne (10 actionnaires), soit par procuration (7 actionnaires), soit par votes exprimés par correspondance (2 actionnaires). Les formulaires (versions scannées ou photographiées) signés ont été adressés à la société et seront conservés dans les archives de la société.

Le président rappelle également que les actionnaires, comme mentionné ci-dessus, pouvaient faire usage de la possibilité de poser leurs questions par écrit. Le président a noté que cette opportunité n'a pas été utilisée.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer, conformément aux dispositions légales et aux articles 28 et suivants des statuts. Ensuite le président détaille, sur base d'une présentation, son message aux actionnaires ainsi qu'une introduction aux divers points à l'ordre du jour, suivi de l'exposé de Annick Van Overstraeten, membre du conseil d'administration, relatif au rapport de rémunération pour l'exercice 2023 et la nouvelle politique de

rémunération, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le président détaille ensuite brièvement les projets phares de 2023.

Le président invite ensuite les actionnaires à prendre la parole et poser les questions qu'ils souhaitent ; les membres du bureau y répondent.

L'Assemblée aborde ensuite son ordre du jour et adopte les résolutions suivantes :

PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point ne requiert pas de prise de décision de la part de l'assemblée.

DEUXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat, en particulier :

Proposition d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat telle que déterminée par le conseil d'administration, en particulier :

- (i) proposition de distribuer un dividende brut de 1,20 EUR par action en circulation ;
- (ii) prendre acte de la possibilité pour les actionnaires de faire payer ce dividende en nouvelles actions ordinaires de la Société ; et
- (iii) donner mandat au conseil d'administration de prendre la décision finale concernant (a) l'option de faire payer le dividende également sous forme d'actions ordinaires nouvelles, (b) le moment où le dividende sera mis en paiement et (c) le cas échéant, le début et la fin de la période d'option ainsi que les autres termes et conditions du dividende optionnel.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TROISIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'accorder la décharge aux administrateurs (actuels et anciens) de la société pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2023.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUATRIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition de donner décharge au commissaire KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Filip De Bock, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CINQUIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif aux rémunérations payées aux administrateurs et au management au cours de l'exercice 2023.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	5.986.801
CONTRE	169.856
ABSTENTION	350

SIXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'approuver la politique de rémunération, avec effet au 1er janvier 2024.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	5.986.801
CONTRE	169.856
ABSTENTION	350

SEPTIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

i. Proposition de renouveler le mandat de Patrick ALBRAND, en sa qualité de représentant permanent de SKOANEZ SAS, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Patrick ALBRAND, en sa qualité de représentant permanent de SKOANEZ SAS, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ii. Proposition de nommer Wolfgang de LIMBURG STIRUM, en sa qualité de représentant permanent de LSIM SA, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Wolfgang de LIMBURG STIRUM, en sa qualité de représentant permanent de LSIM SA, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, § 1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

iii. Proposition de renouveler le mandat d'Astrid DE LATHAUWER, en sa qualité de représentante permanente d'Astrid de Lathauwer Comm.V, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Astrid DE LATHAUWER, en sa qualité de représentante permanente d'Astrid De Lathauwer Comm.V, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, § 1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.156.429
CONTRE	578
ABSTENTION	0

HUITIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition de renouveler le mandat de KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Filip De Bock en sa qualité de commissaire de l'entreprise, pour une période de 3 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2027, avec une redevance annuelle de 137.480 EUR (hors TVA et frais, indexable annuellement).

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 6.157.007 actions (représentant 61,59% du capital social) réparties comme suit :

POUR	6.157.007
CONTRE	0
ABSTENTION	0

NEUVIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point ne requiert pas de prise de décision de la part de l'assemblée.

-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance de l'assemblée générale à 12.10 heures.

Le procès-verbal est ensuite signé par les membres du bureau. Ce document pourra être consulté par les actionnaires qui le demandent et sera diffusé sur le site Internet d'Immobel.

La secrétaire,
Lady At Work SRL
représentée par sa
représentante permanente,
Stephanie DE WILDE

Le président,
A³ Management SRL
représentée par son
représentant permanent,
Marnix GALLE

Des actionnaires,

Les scrutateurs,

(s.) Luc Verhulst

(s.) Hugo Van Cauwenbergh